

PIÈCE JOINTE - INFORMATIONS LEGALES & LIBRES

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE ET AVIS D'ENQUÊTE CCPAVR

<p>PRÉFET DE L'EURE Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Direction de la coordination de l'action territoriale</p> <p>Arrêté préfectoral n°DCAT/SJ/PE/MEA/22/015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une carrière d'argile pour une durée de 30 ans sur la commune de Vexin-sur-Epte</p> <p>Maître d'ouvrage : la Société TERREAL</p> <p>Vu le Code de l'environnement, Vu le code de l'urbanisme ; Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée; Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ; Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ; Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJ/PE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ; Vu la demande déposée le 1^{er} octobre 2021 et complétée le 11 janvier 2022 par la Société TERREAL – site 13-17, rue Pagès 92150 SURESNES - relative à l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert située sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte, relevant de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de la rubrique n°21.50-1 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités ; Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ; Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-4299 du 4 février 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant ; Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ; Vu le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 24 mars 2022 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ; Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 7 février 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ; Après consultation du commissaire-enquêteur ; Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,</p>	<p align="center">ARRÊTÉ</p> <p>Article premier: Une enquête publique est ouverte pendant 31 jours consécutifs du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin 2022 à 17h00 relative au dossier présenté par la Société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 ans aux lieux-dits « Le Fer à Chambre », « Le Vide Bouteille » et « Le Pré Magnard » situés sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte. Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire-enquêteur. Article 2: Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, le dossier, dans sa version imprimée, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Vexin-sur-Epte. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Vexin-sur-Epte. Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-TERREAL-Vexin-sur-Epte Il pourra être consulté en version «imprimée» et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure. Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au mercredi 29 juin 2022 à 17h00 : - par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Vexin-sur-Epte - par voie électronique à : pref-projet-carriere@terreal.eure.gouv.fr pour y être annexés au registre. Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport de la commission d'enquête. Celles transmises par courrier sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessus. Article 3: Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné un commissaire-enquêteur pour le projet susvisé : Monsieur Bernard FOQUET, retraité du Ministère de la Défense. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête. Article 4: Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vexin-sur-Epte, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes : - le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00 - le jeudi 16 juin 2022 de 14h30 à 17h30 - le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00. Article 5: Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Vexin-sur-Epte pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.</p>	<p>Article 6: Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 16 mai 2022, et réappesé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 30 mai 2022 et le 6 juin 2022 dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure. Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 15 mai 2022 et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Vexin-sur-Epte. Cet avis est également affiché dans les communes d'Authenvernes, Château-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly, comprises dans un rayon de 3km autour du périmètre du projet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombent aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2. Article 7: À l'expiration de l'enquête, la mairie de Vexin-sur-Epte, devra remettre sans délai le registre et les documents annexés au commissaire-enquêteur pour le clore. Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou « reçues » aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire-enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Article 8: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenu à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure – Direction de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27000 Evreux. Article 9: L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Article 10: Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société TERREAL site 13-17, rue Pagès 92150 SURESNES. Article 11: La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée : - au sous-préfet des Andelys, - au président du tribunal administratif de Rouen, - à l'inspecteur des installations classées (JBDEO DREAL), - au commissaire-enquêteur, - à la Société TERREAL.</p> <p align="right">Évroux, le 25 AVR, 2022</p> <p align="right">Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale  Isabelle DORLIAT-POUZET</p>	<p>PRÉFET DE L'EURE Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Direction de la coordination de l'action territoriale</p> <p align="center">AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p align="center">Société TERREAL Commune de Vexin-sur-Epte</p> <p>e préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJ/PE/MEA/22/015, il a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL concernant l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 ans située aux lieux-dits « Le Fer à Chambre », « Le Vide Bouteille » et « Le Pré Magnard » sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte. elle-ci se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au mercredi 29 juin 2022 à 17h00. Durant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de Vexin-sur-Epte où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vexin-sur-Epte ou par voie électronique à pref-projet-carriere@terreal.eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur). Le dossier d'enquête sera également consultable à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-TERREAL-Vexin-sur-Epte Le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bernard FOQUET, retraité du Ministère de la Défense. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Vexin-sur-Epte pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes : le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00 le jeudi 16 juin 2022 de 14h30 à 17h30 le samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00 le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet dans les mairies concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral. Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la Société TERREAL site 13-17, rue Pagès – 92150 SURESNES. Toutes les mesures sanitaires seront mises en place par la mairie de Vexin-sur-Epte pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19 en vigueur. Le présent avis est affiché aux mairies de Vexin-sur-Epte, Authenvernes, Château-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly, comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms ainsi qu'au voisinage du site de la Société TERREAL.</p> <p align="right">Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale de la préfecture  Isabelle DORLIAT-POUZET</p>
---	---	---	---

INSERTIONS AUX ANNONCES LEGALES

PARIS-NORMANDIE

1^{ère} parution 02.08



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VALLEE DE RISLE (CCPAVR)
Enquête publique relative à la modification N°1 du PLUI.

Par arrêté 761 - 2022 en date du 22 Juillet 2022, le Président de la CCPAVR a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui porte essentiellement sur le Zonage (modifications, ajouts, ajustements de règles graphiques, destinations, emplacements réservés, mares à préserver), le Règlement écrit (ajouts, précisions ou modifications) et les OAP (modifications).

L'enquête publique se déroulera du jeudi 1er septembre 2022 à 09h00 au lundi 03 octobre 2022 à 12h00, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle - Direction de l'Aménagement - Place de Verdun - BP 429 - 27504 Pont-Audemer Cedex. Par décision n°E22000045/76 en date du 07 juin 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné M. Bernard POUQUET comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Les pièces du dossier en version imprimée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête et dans les mairies des communes de PONT-AUDEMER, SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE, APPEVILLE-ANNEBAULT, SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE.

Les pièces du dossier en version numérique seront consultables : sur le site <https://www.ville-pont-audemer.fr/> et également depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête. L'ensemble des communes de la CCPAVR disposera du dossier au format numérique. Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres, mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies désignées supra, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention de M. le Commissaire enquêteur - « Enquête publique modif PLUI ».

Les observations pourront également être adressées sur la messagerie créée à cette occasion : modifplui@ccpavr.fr, accessibles à tous sur le site internet de la Communauté de Communes. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour assurer des permanences aux dates et heures suivantes :

Le rapport et les conclusions motivées, établis par le Commissaire enquêteur, seront remis à M. le Président de la CCPAVR et adressés en copie à M. le Président du Tribunal Administratif. Ils seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête, et dans les 26 mairies du territoire, ainsi que consultables sur le site internet de la CCPAVR pendant une durée d'un an.

Le présent avis, qui sera affiché au siège de la CCPAVR et dans l'ensemble des communes de son territoire, fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci.

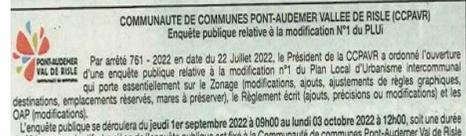
Il apparaîtra également sur le site internet de la CCPAVR : <https://www.ville-pont-audemer.fr/>

À l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Le Conseil communautaire de la CCPAVR est l'autorité compétente pour approuver le projet de modification N°1 du PLUI.

Lieux	Dates et horaires des permanences
CCPAVR - Direction de l'Aménagement Place de Verdun - Pont-Audemer	Judi 1 ^{er} septembre 2022 de 9h à 12h et 14h à 17h (Ouverture d'enquête) Samedi 24 septembre 2022 de 9h à 12h (clôture d'enquête)
Mairie de Appeville-dit-Annebault	Lundi 5 septembre 2022 de 9h à 12h
Mairie de Saint-Mards-de-Blacarville	Lundi 5 septembre 2022 de 14h à 17h
Mairie de Saint-Philbert-sur-Risile	Mardi 20 septembre 2022 de 14h à 17h

2eme parution 01.09



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VALLEE DE RISLE (CCPAVR)
Enquête publique relative à la modification N°1 du PLUI.

Par arrêté 761 - 2022 en date du 22 Juillet 2022, le Président de la CCPAVR a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui porte essentiellement sur le Zonage (modifications, ajouts, ajustements de règles graphiques, destinations, emplacements réservés, mares à préserver), le Règlement écrit (ajouts, précisions ou modifications) et les OAP (modifications).

L'enquête publique se déroulera du jeudi 1er septembre 2022 à 09h00 au lundi 03 octobre 2022 à 12h00, soit une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle - Direction de l'Aménagement - Place de Verdun - BP 429 - 27504 Pont-Audemer Cedex. Par décision n°E22000045/76 en date du 7 juin 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné M. Bernard POUQUET comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Les pièces du dossier en version imprimée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête et dans les mairies des communes de PONT-AUDEMER, SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE, APPEVILLE-ANNEBAULT, SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE.

Les pièces du dossier en version numérique seront consultables : sur le site <https://www.ville-pont-audemer.fr/> et également depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête. L'ensemble des communes de la CCPAVR disposera du dossier au format numérique. Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres, mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies désignées supra, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention de M. le Commissaire enquêteur - « Enquête publique modif PLUI ».

Les observations pourront également être adressées sur la messagerie créée à cette occasion : modifplui@ccpavr.fr, accessibles à tous sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour assurer des permanences aux dates et heures suivantes :

Lieux	Dates et horaires des permanences
CCPAVR - Direction de l'Aménagement Place de Verdun - Pont-Audemer	Judi 1 ^{er} septembre 2022 de 9h à 12h et 14h à 17h (Ouverture d'enquête) Samedi 24 septembre 2022 de 9h à 12h Lundi 3 octobre 2022 de 9h à 12h (clôture d'enquête)
Mairie de Appeville-dit-Annebault	Lundi 5 septembre 2022 de 9h à 12h
Mairie de Saint-Mards-de-Blacarville	Lundi 5 septembre 2022 de 14h à 17h
Mairie de Saint-Philbert-sur-Risile	Mardi 20 septembre 2022 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions motivées, établis par le Commissaire enquêteur, seront remis à M. le Président de la CCPAVR et adressés en copie à M. le Président du Tribunal Administratif. Ils seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête, et dans les 26 mairies du territoire, ainsi que consultables sur le site internet de la CCPAVR pendant une durée d'un an.

Le présent avis, qui sera affiché au siège de la CCPAVR et dans l'ensemble des communes de son territoire, fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il apparaîtra également sur le site internet de la CCPAVR : <https://www.ville-pont-audemer.fr/>

À l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Le Conseil communautaire de la CCPAVR est l'autorité compétente pour approuver le projet de modification N°1 du PLUI.

L'EVEIL DE PONT-AUDEMER

1^{ère} parution 02.08



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VALLEE DE RISLE (CCPAVR)
Enquête publique relative à la modification N°1 du PLUI.

1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté 761 - 2022 en date du 22 juillet 2022, le président de la CCPAVR a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal qui porte essentiellement sur le zonage (modifications, ajouts, ajustements de règles graphiques, destinations, emplacements réservés, mares à préserver), le règlement écrit (ajouts, précisions ou modifications) et les OAP (modifications).

L'enquête publique se déroulera du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 9h au lundi 3 octobre 2022 à 12 h, soit une durée de trente-trois jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, direction de l'Aménagement, Place de Verdun, BP 429, 27504 Pont-Audemer Cedex. Par décision n°E22000045/76 en date du 7 juin 2022, M. le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné M. Bernard POUQUET comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête. Les pièces du dossier en version imprimée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposées aux lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête et dans les mairies des communes de Pont-Audemer, Saint-Mards-de-Blacarville, Appeville-Annebault, Saint-Philbert-sur-Risile.

Les pièces du dossier en version numérique seront consultables : sur le site <https://www.ville-pont-audemer.fr/> et également depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête. L'ensemble des communes de la CCPAVR disposera du dossier au format numérique. Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres, mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies désignées supra, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention de M. le commissaire-enquêteur. - Enquête publique modif PLUI.

Les observations pourront également être adressées sur la messagerie créée à cette occasion : modifplui@ccpavr.fr, accessibles à tous sur le site internet de la Communauté de communes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour assurer des permanences aux dates et heures suivantes :

Lieux	Dates et horaires des permanences
CCPAVR - Direction de l'Aménagement Place de Verdun - Pont-Audemer	Judi 1 ^{er} septembre 2022 de 9h à 12h et 14h à 17h (Ouverture d'enquête) Samedi 24 septembre 2022 de 9h à 12 h, lundi 3 octobre 2022 de 9 h à 12 h (clôture d'enquête).
Mairie de Appeville-dit-Annebault	lundi 5 septembre 2022, de 9 h à 12 h.
Mairie de Saint-Mards-de-Blacarville	lundi 5 septembre 2022, de 14 h à 17 h.
Mairie de Saint-Philbert-sur-Risile	mardi 20 septembre 2022, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions motivées, établis par le commissaire-enquêteur, seront remis à M. le président de la CCPAVR et adressés en copie à M. le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné M. Bernard POUQUET comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête. Les pièces du dossier en version imprimée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés aux lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête et dans les mairies des communes de Pont-Audemer, Saint-Mards-de-Blacarville, Appeville-Annebault, Saint-Philbert-sur-Risile.

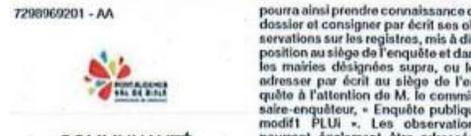
Les pièces du dossier en version numérique seront consultables : sur le site <https://www.ville-pont-audemer.fr/> et également depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête. L'ensemble des communes de la CCPAVR disposera du dossier au format numérique. Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres, mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies désignées supra, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées sur la messagerie créée à cette occasion : modifplui@ccpavr.fr, accessibles à tous sur le site internet de la Communauté de communes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour assurer des permanences aux dates et heures suivantes :

Lieux, dates et horaires des permanences :
- CCPAVR, direction de l'Aménagement

2eme parution 06.09



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VALLEE DE RISLE (CCPAVR)
Enquête publique relative à la modification N°1 du PLUI.

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté 761 - 2022 en date du 22 juillet 2022, le président de la CCPAVR a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal qui porte essentiellement sur le zonage (modifications, ajouts, ajustements de règles graphiques, destinations, emplacements réservés, mares à préserver), le règlement écrit (ajouts, précisions ou modifications) et les OAP (modifications).

L'enquête publique se déroulera du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 9h au lundi 3 octobre 2022 à 12 h, soit une durée de trente-trois jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, direction de l'Aménagement, Place de Verdun, BP 429, 27504 Pont-Audemer Cedex. Par décision n°E22000045/76 en date du 7 juin 2022, M. le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné M. Bernard POUQUET comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête. Les pièces du dossier en version imprimée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés aux lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête et dans les mairies des communes de Pont-Audemer, Saint-Mards-de-Blacarville, Appeville-Annebault, Saint-Philbert-sur-Risile.

Les pièces du dossier en version numérique seront consultables : sur le site <https://www.ville-pont-audemer.fr/> et également depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête. L'ensemble des communes de la CCPAVR disposera du dossier au format numérique. Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres, mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies désignées supra, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées sur la messagerie créée à cette occasion : modifplui@ccpavr.fr, accessibles à tous sur le site internet de la Communauté de communes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour assurer des permanences aux dates et heures suivantes :

Lieux	Dates et horaires des permanences
CCPAVR, direction de l'Aménagement, Place de Verdun - Pont-Audemer	Judi 1 ^{er} septembre 2022 de 9h à 12 h et 14 h à 17 h (ouverture d'enquête), samedi 24 septembre 2022 de 9 h à 12 h, lundi 3 octobre 2022 de 9 h à 12 h (clôture d'enquête).
Mairie de Appeville-dit-Annebault	lundi 5 septembre 2022, de 9 h à 12 h.
Mairie de Saint-Mards-de-Blacarville	lundi 5 septembre 2022, de 14 h à 17 h.
Mairie de Saint-Philbert-sur-Risile	mardi 20 septembre 2022, de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions motivées, établis par le commissaire-enquêteur, seront remis à M. le président de la CCPAVR et adressés en copie à M. le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné M. Bernard POUQUET comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête. Les pièces du dossier en version imprimée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés aux lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'enquête et dans les mairies des communes de Pont-Audemer, Saint-Mards-de-Blacarville, Appeville-Annebault, Saint-Philbert-sur-Risile.

Les pièces du dossier en version numérique seront consultables : sur le site <https://www.ville-pont-audemer.fr/> et également depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête. L'ensemble des communes de la CCPAVR disposera du dossier au format numérique. Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner par écrit ses observations sur les registres, mis à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies désignées supra, ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées sur la messagerie créée à cette occasion : modifplui@ccpavr.fr, accessibles à tous sur le site internet de la Communauté de communes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour assurer des permanences aux dates et heures suivantes :

Lieux, dates et horaires des permanences :
- CCPAVR, direction de l'Aménagement

SITE INTERNET CCPAVR



VIVRE ICI

- Vos commerçants et producteurs
- Enfance / Jeunesse
- Sirène SAIP
- Santé, 3ème âge et social
- Equipements
- Environnement / Cadre de vie / Transports
- Sport
- Urbanisme
- Le PLU
- Procédure de modification n°1 du PLU**
- L'instruction des demandes d'urbanisme
- PPRI
- AVAP
- Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU)
- Annuaire associatif

Vous êtes ici : Accueil » Vivre ici » Urbanisme » Procédure de modification n°1 du PLU

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être modifié sur décision de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) si, comme le définit l'article L.153-36 du code de l'Urbanisme, celui-ci envisage de procéder à une modification du règlement (écrit et/ou graphique), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à conditions que le projet de modification n'implique pas :

- De changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de modification engagée est celle dite de « droit commun », avec mise en enquête publique du projet dès lors que les modifications apportées ont pour effet de (art. L.153-41 du CU) :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).

*L'objectif des modifications réglementaires suivantes est de **faciliter la mise en œuvre de projets et l'instruction de demandes d'autorisation du droit des sols sur des projets** qui respectent la philosophie générale des règles du PLU.*

*Il s'agit également de **procéder à la rectification d'erreurs matérielles** faites au moment de l'élaboration du PLU; de **faciliter la lecture, la compréhension** et donc l'application du règlement.*

Les modifications résultent par ailleurs de choix d'élus et du service instructeur visant à améliorer certaines règles ou à les adapter dans le but de mener à bien des projets utiles au territoire et qui répondent aux objectifs définis par le PADD.

Arrêtes :

1. - [arrêtes de prescription](#) (PDF – 470 Ko)
2. - [arrêtes des modalités de l'enquête publique](#) (PDF – 393 Ko)

Pour cette enquête , les avis seront recueillis entre le 1er septembre 9h et le 3 octobre à 12h. Toute requête envoyée en dehors de cette période légale ne sera pas prise en compte, merci de votre compréhension.

Démarches :

- Les pièces du dossier, en version imprimées, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux lieux suivants (jours et horaires d'ouverture habituels) :
Au siège de la CCPAVR, aux maires de Pont-Audemer, Saint-Mards-de-Biacarville, Appeville-dit-Annebault et Saint-Philbert-sur-Risle.

Enquête publique E22000045/76

- Une version numérique de ces pièces sera également disponible
 - ci-dessous
 - dans l'ensemble des communes de la CCPAVR qui disposeront du dossier sous ce format;
 - depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet, ou les adresser, par écrit, à :
M. le Commissaire enquêteur – Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle – Direction de l'Aménagement, place de Verdun – BP 429 – 27504 Pont-Audemer Cedex.
 - Les observations pourront également être adressées sur la messagerie créée à cette occasion sur le site Internet de la Communauté de communes modifplui@ccpavr.fr, accessible à tous (à partir du 1er septembre).Toutes les dépositions reçues par voie électronique seront consultables sur ce registre.
- Des permanences seront tenues par le commissaire enquêteur dans le cadre de cette procédure :
 - CCPAVR – Direction de l'Aménagement- Mairie de Pont-Audemer
 - le jeudi 1er septembre de 9h à 12h et de 14h à 17h (ouverture de l'enquête)
 - le samedi 24 septembre de 9h à 12h
 - le lundi 3 octobre de 9h à 12h (clôture de l'enquête)
 - Mairie de Appeville-dit-Annebault
 - le lundi 5 septembre de 9h à 12h
 - Mairie de Saint-Mards-de-Blacarville
 - le lundi 5 septembre de 9h à 12h
 - Mairie de Saint-Philbert-sur-Risle
 - le mardi 20 septembre de 14h à 17h

Documents :

1. [Notice de présentation](#) (PDF – 37,2 Mo)
2. [Notice d'évaluation environnementale](#) (PDF – 1,1 Mo)
3. [Évaluation environnementale](#) (PDF – 9 Mo)
4. [Évaluation environnementale \(résumé\)](#) (PDF – 2,6 Mo)
5. [Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles](#) (PDF – 22,8 Mo)
6. [Orientations d'aménagement et de programmation commerciale](#) (PDF – 5,4 Mo)
7. [Avis des personnes publiques associées](#) (PDF – 2,5 Mo)
8. [Avis de la MRAe](#) (PDF – 170 Ko)

Documents Graphiques :

C'est la cartographie du projet à l'échelle de chaque parcelle cadastrale du territoire. Les plans indiquent sur l'ensemble du territoire intercommunal les différentes affectations du sol. On trouve les plans de zonage (plan n°1), la zone des réserves et contraintes patrimoniales (plan n°2), les hauteurs et aménagements (plan n°3).

• Plan de zonage n°1 :

- Communes dont le plan est modifié :
 - [Projet Plan Appeville-Annebault](#) (PDF – 30,5 Mo)
 - [Projet Plan Campigny](#) (PDF – 31,1 Mo)
 - [Projet Plan Glos-sur-Risle](#) (PDF – 33,1 Mo)
 - [Projet Plan Illeville-sur-Montfort](#) (PDF – 24,2 Mo)
 - [Projet Plan Les Préaux](#) (PDF – 32,4 Mo)
 - [Projet Plan Montfort-sur-Risle](#) (PDF – 26,7 Mo)
 - [Projet Plan Pont-Audemer Centre Ville](#) (PDF – 35 Mo)
 - [Projet Plan Pont-Audemer Est](#) (PDF – 31 Mo)
 - [Projet Plan Pont-Audemer Ouest](#) (PDF – 33,6 Mo)
 - [Projet Plan Pont-Audemer](#) (PDF – 36,4 Mo)
 - [Projet Plan Saint-Mards-de-Blacarville](#) (PDF – 27,6 Mo)
 - [Projet Plan Saint-Philbert-sur-Risle](#) (PDF – 29,6 Mo)
 - [Projet Plan Selles](#) (PDF – 26,7 Mo)
 - [Projet Plan Thierville](#) (PDF – 26 Mo)
 - [Projet Plan Toutainville](#) (PDF – 29,8 Mo)
- Communes dont le plan n'est pas modifié :
 - [Authou](#) (PDF – 24,3 Mo)
 - [Bonneville-Aptot](#) (PDF – 20,3 Mo)
 - [Brestot](#) (PDF – 22 Mo)
 - [Colletot](#) (PDF – 23,9 Mo)
 - [Condé-sur-Risle](#) (PDF – 29 Mo)
 - [Corneville-sur-Risle](#) (PDF – 32,2 Mo)
 - [Écaquelon](#) (PDF – 25,9 Mo)
 - [Fourmetot](#) (PDF – 23,5 Mo)
 - [Fransesse-sur-Risle](#) (PDF – 32,5 Mo)
 - [Manneville-sur-Risle](#) (PDF – 36,3 Mo)
 - [Pont-Authou](#) (PDF – 27,3 Mo)
 - [Saint-Symphorien](#) (PDF – 23,5 Mo)
 - [Tourville-sur-Pont-Audemer](#) (PDF – 38,1 Mo)
 - [Triqueville](#) (PDF – 27,2 Mo)

• Plan de zonage n°2 :

- Communes dont le plan est modifié :
 - [Projet Plan Appeville-Annebault](#) (PDF – 34,5 Mo)
 - [Projet Plan Authou](#) (PDF – 31,2 Mo)
 - [Projet Plan Bonneville-Aptot](#) (PDF – 20,6 Mo)
 - [Projet Plan Brestot](#) (PDF – 23,1 Mo)
 - [Projet Plan Campigny](#) (PDF – 28,9 Mo)
 - [Projet Plan Colletot](#) (PDF – 22,2 Mo)

Enquête publique E22000045/76

- [Projet Plan Conde-sur-Risle \(PLUF – 36,4 Mo\)](#)
- [Projet Plan Corneville-sur-Risle \(PDF – 37,9 Mo\)](#)
- [Projet Plan Ecaquelon \(PDF – 25 Mo\)](#)
- [Projet Plan Fourmetot \(PDF – 25 Mo\)](#)
- [Projet Plan Freneuse-sur-Risle \(PDF – 33,4 Mo\)](#)
- [Projet Plan Glos-sur-Risle \(PDF – 37,8 Mo\)](#)
- [Projet Plan Illeville-sur-Montfort \(PDF – 24,7 Mo\)](#)
- [Projet Plan Les Préaux \(PDF – 28,4 Mo\)](#)
- [Projet Plan Manneville-sur-Risle \(PDF – 42,5 Mo\)](#)
- [Projet Plan Montfort-sur-Risle \(PDF – 34,3 Mo\)](#)
- [Projet Plan Pont-Audemer \(PDF – 44,2 Mo\)](#)
- [Projet Plan Pont-Authou \(PDF – 31,5 Mo\)](#)
- [Projet Plan Saint-Mards-de-Blacarville \(PDF – 32,2 Mo\)](#)
- [Projet Plan Saint-Philbert-sur-Risle \(PDF – 34,1 Mo\)](#)
- [Projet Plan Saint-Symphorien \(PDF – 22,8 Mo\)](#)
- [Projet Plan Selles \(PDF – 24,4 Mo\)](#)
- [Projet Plan Thierville \(PDF – 22,2 Mo\)](#)
- [Projet Plan Tourville-sur-Pont-Audemer \(PDF – 33,8 Mo\)](#)
- [Projet Plan Toutainville \(PDF – 33,8 Mo\)](#)
- [Projet Plan Triqueville \(PDF – 27,3 Mo\)](#)

• Les Règles graphiques dont le plan est modifié :

- [Projet Plan Campigny \(PDF – 29 Mo\)](#)
- [Projet Plan Corneville-sur-Risle \(PDF – 36 Mo\)](#)
- [Projet Plan Fourmetot \(PDF – 30 Mo\)](#)
- [Projet Plan Glos-sur-Risle \(PDF – 32 Mo\)](#)
- [Projet Plan Illeville-sur-Montfort \(PDF – 31,5 Mo\)](#)
- [Projet Plan Les Préaux \(PDF – 31,6 Mo\)](#)
- [Projet Plan Pont-Audemer \(PDF – 39,8 Mo\)](#)
- [Projet Plan Saint-Mards-de-Blacarville \(PDF – 31,4 Mo\)](#)
- [Projet Plan Saint-Philbert-sur-Risle \(PDF – 32 Mo\)](#)
- [Projet Plan Thierville \(PDF – 28,4 Mo\)](#)
- [Projet Plan Tourville-sur-Pont-Audemer \(PDF – 36,2 Mo\)](#)

▪ [Projet : règlement écrit \(PDF – 26,5 Mo\)](#)

Il encadre l'implantation des nouvelles constructions et régit l'occupation du sol. En référence aux plans de zonage, il énonce pour chaque type de zones, urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N), les modalités de constructions applicables aux terrains. Les permis de construire doivent être conformes au règlement.

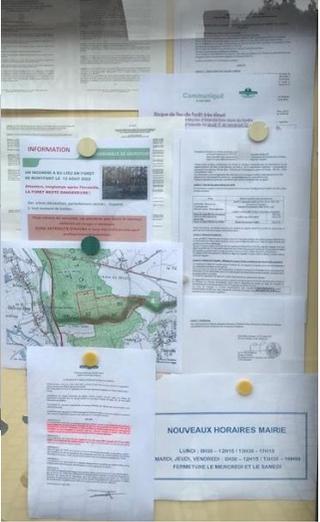
▪ Annexes :

- [Projet : annexes – servitudes d'utilité publique \(PDF – 42,4 Mo\)](#)

Observations du public :

- [Observation n°1 – 22/09/2022 section AZ n°186-187](#)
- [Observation n°2 – 23/09/2022 section AZ n°189](#)
- [Observation n°3 – 25/09/2022 section AZ n°175](#)
- [Observation n°4 – 27/09/2022 parcelle n°29 – Zone A](#)
- [Observation n°5 – 27/09/2022 parcelle AV 116](#)
- [Observation n°6 – 28/09/2022 parcelle AV 116](#)
- [Observation n°7 – 28/09/2022 parcelle AV 116](#)
- [Observation n°8 – 03/10/2022 parcelle ZE 000 69](#)
- [Observation n°9 – 03/10/2022 parcelle AV 116](#)
- [Observation n°10 – 03/10/2022 parcelle AY 81](#)
- [Observation n°11 – 03/10/2022 parcelle AV 116](#)
- [Observation n°12 – 03/10/2022 section XA n°93](#)
- [Observation n°13 – 03/10/2022 parcelle ZE 000 69](#)

AFFICHAGE EN MAIRIES

PONT-AUDEMER	MONTFORT-SUR-RISLE	APPEVILLE-ANNEBAULT	SAINT MARDS-DE-BLACARVILLE	SAINT PHILBERT-SUR-RISLE	
	 <p>NOUVEAUX HORAIRES MAIRIE LUNDI 08H00 - 12H00 / 13H00 - 17H00 MARDI, JEUDI, VENDREDI 08H00 - 12H00 / 13H00 - 16H00 FORMETURE LE MERCREDI ET LE SAMEDI</p>	